

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE TAILLEPIED)**

Arrêté n° 203 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Considérant les travaux de reprise d'affaissement de la chaussée rue Taillepiéd à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 20/06/2024 au 21/06/2024 de 8h30 à 17h**, la circulation des véhicules sera interdite du N°3 de la rue Taillepiéd jusqu'à la place Nicolas Flamel. Une déviation sera mise en place par la rue de Pierre Lavoye en direction de la rue Pasteur et rue Gambetta.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 20/06/2024 au 21/06/2024 de 8h30 à 17h**, la circulation des véhicules sera mise en double sens de circulation du N°1 début de la rue au N°3 de la rue Taillepiéd pour l'accès au parking Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : **Durant la période du 20/06/2024 au 21/06/2024 de 8h30 à 17h**, le stationnement des véhicules sera interdit sur 30 mètres de part et d'autre de l'emprise de la zone de chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et basculée sur le trottoir d'en face suivant les besoins de l'entreprise. L'entreprise mettra tout en œuvre afin que la collecte des déchets puisse se faire.



ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Les fouilles devront être protégées par plaques de répartition les jours ouvrés pour une remise en circulation en fin de journée, et remblayées à hauteur fini enrobés pour les week-ends.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **COCHERY Tél (06 10 71 71 14)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 30/05/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 31 Mai 2024

Directeur Adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN



Arrêté n° 203 / 2024